



## Quelles sont les démarches à réaliser auprès de la Caf ?

Il y a 4 étapes :

**1 - La simulation** sur le Caf.fr

**2 - La demande** sur le Caf.fr, dès ton emménagement  
(et pas avant )

**3 - Le suivi** sur l'application dès que tu reçois ton numéro de dossier.

**4 - Le 1er versement** qui arrive deux mois après ta demande.

**Exemple :**

Si tu entres dans ton logement début septembre, ton premier versement arrivera début novembre.



## Quand faire la demande ?

La demande d'aide au logement doit être réalisée **dès l'emménagement**. En effet, pour traiter ta demande, nous avons besoin de certaines informations qui ne sont disponibles qu'après l'entrée dans ton logement.

**Une demande réalisée avant est donc inutile !**

**Exemple :**

Si tu entres dans ton logement le 15 septembre, la demande d'aide au logement devra être faite à partir de cette date.

Tu as jusqu'au mois suivant (ici le 30 octobre) pour réaliser ta demande afin de ne pas perdre une mensualité.

## Les revenus de mes parents sont-ils pris en compte ?

**Non** : Les revenus des parents ne sont jamais pris en compte pour le calcul des aides au logement attribuées aux étudiants.

## Les impôts de mes parents ont-ils un impact sur mon aide ?

**Non** : Il n'y a aucun lien entre la déclaration d'impôts de tes parents et ta demande d'aide au logement.

**Sauf** s'ils sont soumis à l'impôt sur la fortune (Isf) et que tu es rattaché à leur foyer fiscal, tu ne pourras pas bénéficier de l'aide au logement.

## Je suis mineur, est-ce que je peux faire une demande ?

**Oui** : Tu peux faire une demande à ton nom. Tu auras donc ton propre dossier allocataire et tu ne seras plus considéré comme étant à la charge de tes parents.

**Mes parents ne sont pas allocataires, est-ce que je peux bénéficier d'une aide au logement ?**

**Oui** : Tu peux faire une demande d'aide au logement à titre personnel. Seuls tes revenus seront pris en compte pour le calcul de ton aide. Tu auras donc ton propre dossier allocataire et tu ne seras plus considéré comme étant à la charge de tes parents.

**Mes parents sont déjà allocataires, est-ce que je peux bénéficier d'une aide au logement ?**

**Oui** : Tu auras ton propre dossier allocataire. Les aides de tes parents seront donc recalculées.

**Important** : Tes parents doivent déclarer ton départ depuis leur espace Mon compte du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique «mon profil» afin d'éviter une erreur sur leur dossier.



**Je suis salariés / Je suis en contrat d'apprentissage, est-ce que je peux faire une demande ?**

**Oui** : Tu peux faire une demande d'aide au logement. Tu auras donc ton propre dossier allocataire et tu ne seras plus considéré comme étant à la charge de tes parents.

**Important** : Après avoir perçu 3 mois de salaire, tu pourras également faire une simulation pour la prime d'activité.

**Je suis boursier, est-ce que je peux faire une demande ?**

**Oui** : Les étudiant(e)s boursier(e)s peuvent bénéficier d'une aide au logement. Si tu es hébergé par le Crous, tu devras fournir une attestation.



## Je suis en colocation, est-ce que je peux faire une demande ?

**Oui** : En cas de colocation (même avec un frère ou une sœur), le loyer pris en compte pour le calcul de l'aide sera divisé en fonction du nombre de colocataires.

**Important** : Chaque colocataire doit avoir un bail à son nom indiquant le montant de la part de loyer à payer.

